

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 016-308/14/CC

■ Approbation de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public non routier par des équipements radio-électriques sur les emprises des ouvrages du service de l'eau pour les Services Publics Administratifs

DPEEC 14/11618/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 010-652/11/CC du 21 Octobre 2011, le Conseil de Communauté a fixé le montant de l'assiette et du montant des redevances d'occupation du domaine public communautaire non routier par des équipements radioélectriques installés sur les emprises des ouvrages du service d'eau.

Dans un souci d'intérêt général, il est nécessaire de différencier la tarification entre les services publics administratifs et les services publics industriels et commerciaux souhaitant occuper le domaine public communautaire non routier par des équipements radioélectriques installés sur les emprises de nos ouvrages.

Le dernier alinéa de l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire ».

Ainsi, un Service Public Administratif (SPA) peut occuper gratuitement le domaine public. Actuellement, un certain nombre de services publics (BMP, Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunication et commerce extérieur...) occupe notre domaine public à titre gracieux. Afin d'attribuer à ces services publics administratifs la gratuité concernant l'occupation du domaine public communautaire non routier par des équipements radioélectriques installés sur les emprises des ouvrages du service d'eau, il convient d'exonérer cette catégorie de services publics du montant de la redevance.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Postes et Communications Electroniques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;
- La délibération VOI 010-248/11/CC du 28 mars 2011 portant approbation de la redevance pour l'occupation du domaine public communautaire pour les ouvrages sur le domaine public routier et non routier concernant les opérateurs de télécommunication,
- La délibération AGER 010-652/11/CC portant approbation de l'assiette et du montant des redevances d'occupation du domaine public communautaire non routier par des équipements radioélectriques installés sur les emprises des ouvrages du service d'eau.

Sur le rapport du Président,

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de différencier la tarification des redevances pour l'occupation du domaine public communautaire non routier par les équipements radioélectriques installés sur les emprises des ouvrages du service de l'eau, entre un Service Public Industriel et Commercial et un Service Public Administratif ;
- Que le Code de la Propriété des Personnes Publiques autorise l'exonération des SPA pour l'occupation du domaine public communautaire non routier par les équipements radioélectriques installés sur les emprises des ouvrages du service de l'eau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les tarifs ci-dessous :

FORFAIT COMPRENANT :	Redevance pour l'utilisation d'un réservoir d'eau comme support d'équipements radioélectriques (pylônes)	Redevance supplémentaire par technologie ajoutée (antennes, faisceaux hertziens...)	Surface occupée pour l'implantation des armoires électriques
OPERATEURS ECONOMIQUES	7 000 €/unité/an	200 €/unité/an	120 €/m ² /an
SPIC	3 500 €/unité/an	100 €/unité/an	60 €/m ² /an
SPA	Exonération de redevances d'occupation du domaine public (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article 2125-1)	Exonération de redevances d'occupation du domaine public (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article 2125-1)	Exonération de redevances d'occupation du domaine public (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article 2125-1)

La redevance est révisable annuellement suivant le dernier indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre de chaque année et publié par l'INSEE.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014